

Tableau annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 de la Ciotat

DEMANDEUR	LIEUX ou THEME	DOCUMENT DU PLU CONCERNE	DETAIL DE LA DEMANDE	MODIFICATION APPORTEE
Commune	ZAC de la source du près	DOCUMENT GRAPHIQUE	Le projet de salle de spectacle en cours nécessite la suppression d'une réservation pour cheminement piéton qui traverse le bâtiment à réhabiliter. Le foncier autour étant public, il n'y a plus de nécessité de conserver des emplacements réservés	Suppression du cheminement piétonnier au travers du bâtiment et des emplacements réservés caducs
Commune		ANNEXES	Compléter les annexes avec un nouveau bâtiment classé : la bastide Marin	Les annexes sont complétées
Commune / Etat	Castel joli	DOCUMENT GRAPHIQUE	Le classement doit tenir compte de la nécessité d'une analyse d'ensemble du site en particulier en termes de réseau, d'accès et de protection incendie. Une zone AUH 5 en cohérence avec Lou Pantail serait souhaitable	Modification du zonage de UM à AUH5
Commune / Etat	Castel joli Lou Pantail	REGLEMENT	Le règlement doit tenir compte de la nécessité d'une analyse d'ensemble du site en particulier en termes de réseau, d'accès et de protection incendie. L'urbanisation doit donc se faire sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble	Les articles 1 et 2 de la zone AUH5 sont modifiés en ce sens
Commune	général	REGLEMENT	Suite à des modifications du code de l'urbanisme, il convient de corriger la référence à certains articles : l'art L123-1-1 se transforme en L123-1-11 art 9 des dispositions particulières abrogation du L315-8 Compte tenu du nombre de remarques concernant l'importance des espaces verts, la commune propose de rédiger de manière plus simple l'article 13 afin de faciliter la réalisation d'espaces verts communs	Les corrections sont apportées dans le règlement
Commune	servitude de hauteur	REGLEMENT	La servitude de hauteur suite projet ANRU ne mentionne pas si la hauteur est exprimée en hauteur de façade ou totale (18 m sur projet ANRU)	La rédaction de la zone UC3 est complétée, il s'agit de la hauteur totale
Commune	emplacement réservé	DOCUMENT GRAPHIQUE	Emplacement réservé n°6 mettre en cohérence le plan et le tableau des emplacements réservés en ce qui concerne la largeur de la voie	Le tableau est corrigé. L'emplacement doit avoir une largeur de 12 m puis 8 m, selon la section de la voie
collectif et particuliers contre le projet d'hôtel	hôtel	REGLEMENT	Opposition au projet	Compte tenu de l'importance de ce projet pour la commune et de la nécessité de communiquer de manière plus détaillée, le zonage spécifique est retiré de la modification pour faire l'objet d'une procédure ultérieure de déclaration de projet/mise en compatibilité du PLU

Tableau annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 de la Ciotat

DEMANDEUR	LIEUX ou THEME	DOCUMENT DU PLU CONCERNE	DETAIL DE LA DEMANDE	MODIFICATION APPORTEE
Riverain de l'av Citharista	emplacement réservé	DOCUMENT GRAPHIQUE	suppression des emplacements réservés n°87 et 94 (élargissement de l' av citharista)	En accord avec le Département, suppression des emplacements réservés n°87 et 94 le long de l'avenue Citharista
Mr Prat	Garoutier	DOCUMENT GRAPHIQUE	revoir les limites sur sa parcelle CD 595	voir les corrections apportées dans le cadre de la demande d'OGIC
OGIC	Garoutier	RAPPORT DE PRESENTATION	mettre en cohérence le rapport de présentation avec l'orientation d'aménagement	correction des plans présents dans le rapport de présentation
OGIC	Garoutier	ORIENTATION	Correction de l'étiquette relative à la largeur de la loi Barnier ramenée à 60 m et non 70.	Correction de la valeur de la marge de recul loi Barnier
OGIC	Garoutier	DOCUMENT GRAPHIQUE	correction du pré-emplacement réservé et de la limite de zone à l'Est	Afin de tenir compte du dossier de ZAC en cours, le pré-emplacement réservé pour la future voie est modifié. Le zonage au sein de la ZAC est également modifié sans impact sur les terrains hors ZAC
Mme Bernard -Danner	Campanelle	DOCUMENT GRAPHIQUE	La parcelle CD1750 ne doit pas être dans la ZAC	voir les corrections apportées dans le cadre de la demande d'OGIC
SCI SGI	Emplacement réservé	DOCUMENT GRAPHIQUE	Suite au refus d'acquisition du département, demande de suppression de l'emplacement réservé n°35 av Subilia	suppression sur la parcelle de l'emplacement réservé
SEMIDEP	Chantier naval	REGLEMENT	Revoir la norme de stationnement suite à un nouveau calcul des potentialités en parking sur le site	Le nombre de places de parking demandé passe de 130 à 75
SEMIDEP	Chantier naval	REGLEMENT	Compte tenu des projets industriels en cours, demande de passer l'article 6 (recul par rapport aux voies) de 5 m à 2 m	L'article est modifié dans ce sens mais une marge de recul de 5 m le long de l'avenue Victor Giraud est mise en place pour la protéger de l'impact des industries devant être accueillies
NEXITY	Tése II	REGLEMENT	Dans le cadre d'un projet de résidence senior, il est souhaitable de diminuer la norme de stationnement	Après analyse des spécificités de catégories de bâtiments similaires dans le fonctionnement, l'article 12 du titre 1 est modifié afin de n'exiger qu'une place de stationnement par logement pour ces catégories
SMARDTV	Athélia	DOCUMENT GRAPHIQUE	Afin d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise, souhait d'un classement en UE2b de la parcelle au sud de leur implantation pour réaliser un parking	Modification du zonage avec mise en place d'une marge de recul pour éviter la réalisation d'une construction contre l'autoroute
Mme Deroze	Impasse de la pépinière	REGLEMENT	Les règles relatives à l'habitat en zones N se contredisent. Rendre cohérents les articles 1 et 2 du règlement	L'habitat n'est autorisé qu'en zone N1
Mr Tonetti (Gedimat)	Av Emile Ripert	DOCUMENT GRAPHIQUE	Demande la mise en place d'un zonage UC3, plus cohérent au regard du quartier et des zonages existants le long de la voie	Le zonage UC 3 est ajusté

Tableau annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 de la Ciotat

DEMANDEUR	LIEUX ou THEME	DOCUMENT DU PLU CONCERNE	DETAIL DE LA DEMANDE	MODIFICATION APPORTEE
Commissaire enquêteur	Athélia	REGLEMENT	La rédaction des règles de la ZAC Athélia 5 apparait très complexe et rendra difficile l'implantation des bâtiments susceptibles de s'implanter sur le site. Il conviendrait de revoir la rédaction afin qu'elles soient plus opérationnelles	L'article 11, est rédigé de manière à rendre moins complexes les solutions techniques permettant l'intégration des aires de stationnement sur les terrains.